

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

---

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-117 du 4 octobre 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

### **Objet : Tableau des emplois – Adaptation du tableau aux besoins de l'intercommunalité.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale est chargé de déterminer et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la structure. Il en est de même de l'adaptation des emplois créés pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade liés à la réussite à un examen, à un concours ou à l'avancement au titre de la promotion interne en tenant compte des besoins de la structure et des règles édictées dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Monsieur le Président propose de faire évoluer le tableau en créant trois nouveaux postes pour satisfaire les besoins de l'intercommunalité. Il s'agit d'un poste d'ingénieur en chef, d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives et d'un poste de chargé de mission mobilité créé pour une durée déterminée de 24 mois dans le cadre d'un contrat de projet.

Monsieur le Président précise que le poste d'ingénieur en chef permettra la mutation d'un agent actuellement recruté sous contrat qui sera chargé de suivre les questions d'environnement, d'eau et d'assainissement qui deviendront compétences communautaires dans quelques mois désormais. Concernant le poste d'éducateur sportif, Monsieur le Président précise que ce poste permet de pouvoir assurer le remplacement de deux agents MNS en situation de congé parental partiel et de mutualiser également ce moyen pour le temps non occupé avec la Commune de Bapaume.

Pour le poste de chargé de mission mobilité, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité a été déclarée lauréate de l'appel à projets « A vélo2 » qui porte sur la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture actuellement étudiées dans le cadre de la rédaction d'un plan de mobilité simplifiée à l'échelle du territoire et d'un schéma cyclable territorial. Pour ce poste, l'intercommunalité recherche un profil de chargé de mission pour développer les mobilités partagées et solidaires et, d'une façon générale, les éco-mobilités.

Ce poste relèvera de la Catégorie A de la fonction publique territoriale (ingénieur ou attaché) et sera conclu dans le cadre d'un contrat de projet (CDD) de deux ans conformément aux dispositions de l'article L. 332-24 du Code de la Fonction Publique. Ce nouveau dispositif d'emploi vise des contrats à durée déterminée d'une durée de 1 à 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création au tableau des emplois des postes suivants :
    - un poste d'ingénieur territorial en chef,
    - un poste d'éducateur des activités physiques et sportives,
    - un poste de chargé de mission éco-mobilités (poste d'attaché ou d'ingénieur)
- dans le cadre d'un contrat de projet de deux ans.
- d'autoriser Monsieur le Président à publier les vacances d'emplois des postes concernés,
  - de procéder aux recrutements des personnels sur les emplois nouvellement créés,
  - de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces postes dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



DEL 2022-117 du 4/10/2022

Modification Tableau des Emplois

Le Président

Jean-Jacques COTTEL

